



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

fête de  
la Science .fr

CULTURE  
SCIENCE  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE-D'AZUR

# fête de la Science

## Remboursement de frais

Provence-Alpes-Côte d'Azur



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

DELEGATION REGIONALE A LA  
RECHERCHE ET A LA  
TECHNOLOGIE

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Région



Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

les petits  
débrouillards

Coordination régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur

Association Les Petits Débrouillards PACA  
51 avenue de Frais Vallon Bat. A - 13013 Marseille  
[fetedelascience.paca@recherche.gouv.fr](mailto:fetedelascience.paca@recherche.gouv.fr)  
04 91 66 67 61 - 06 21 64 79 84

# UN SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de la Fête de la Science cofinancée par l'État et la Région, une enveloppe budgétaire spécifique est allouée par la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie Provence-Alpes-Côte d'Azur pour soutenir la mise en place de projets sur l'ensemble de la région.

Pour un projet labellisé « Fête de la Science », un soutien financier complémentaire peut être proposé au porteur. Il s'agit de petits montant (100 à 1000 €) attribués sous certaines conditions et en fonction de la dimension du projet.

A noter que ce soutien permet de rembourser, tout ou partie, d'un surcoût lié à l'organisation de la Fête de la Science, il ne s'agit pas de financer une manifestation, ni d'une subvention.

## LE CALENDRIER

- ✓ **25 mai :** Date limite de réception des demandes de remboursement de frais (*aucun projet ne sera accepté au-delà de cette date*)
- ✓ **8 juin :** Commission d'attribution des remboursements de frais et annonce des montants attribués
- ✓ **12 novembre :** Date limite de réception des dossiers complets pour le versement des remboursements de frais

## LES CRITÈRES INTELLIGIBILITÉ

- ✓ Seuls les projets labellisés peuvent prétendre à obtenir un remboursement de frais
- ✓ Le remboursement de frais couvre les frais liés aux projets organisés dans le cadre de la Fête de la science : il ne permet de financer ni les frais de fonctionnement de la structure demandeuse, ni les salaires des employés mobilisés sur le projet
- ✓ Les établissements scolaires font partie des projets ciblés puisqu'ils n'ont pas de moyens pour s'investir sur l'événement et acheter du matériel notamment.
- ✓ Ce soutien financier permet de rembourser des frais matériels ou des prestations liées à la mise en place d'un projet spécifique pour la Fête de la science ou à des cachets pour les intermittents du spectacle.
- ✓ Le remboursement se fait uniquement sur justificatifs de frais et ne peut pas être attribué à un projet ayant déjà obtenu par ailleurs une aide financière de l'État ou de la Région dans le cadre de leur soutien à la Fête de la Science (APERFET).
- ✓ Le remboursement de frais ne peut être attribué à une commune.
- ✓ Une même structure ne peut pas se voir attribuer un remboursement de frais sur plusieurs projets en région.
- ✓ Sont prioritaires dans l'attribution des montants de remboursements de frais les nouvelles structures porteuses de projets innovants

# LA PROCÉDURE

**Demande à retournée à votre coordination départementale ci-après.**

Les dossier sera refusé si :

- ✓ il est reçu après la date butoir du **25 mai**.
- ✓ il est incomplet
- ✓ Le projet n'obtient pas la labellisation « Fête de la science »

## LES PIÈCES À FOURNIR APRÈS L'ÉVÉNEMENT

**AVANT le 12 novembre 2017**

- ✓ Le bilan quantitatif et qualitatif de l'opération labellisée,
- ✓ Le bilan financier de l'opération labellisée,
- ✓ Une facture signée adressée à l'association Les Petits Débrouillards PACA, dont le montant correspond au montant du remboursement sollicité et où figure l'adresse de réception du paiement,
- ✓ Des copies des justificatifs de frais liés au projet d'un montant au minimum égal au remboursement sollicité.
  - Les factures d'animations ou de prestations supplémentaires,
  - Les factures d'achat de matériel,
  - Les factures de production d'outils de communication,
  - Les justificatifs de frais de déplacements des porteurs de projets ou d'intervenants figurant au programme,
  - Les frais de location de salles, d'expositions, d'outils pédagogiques,
  - Les cachets pour les intermittents du spectacle.

**Attention, pour les établissements de recherche ne pouvant éditer des factures, la signature d'une convention est possible. Merci de bien vouloir anticiper cette procédure.**



# fête de la Science .fr

## STRUCTURE SOLICITANT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Contact :

Organisme :

Nom du projet :

## JUSTIFICATION DE VOTRE DEMANDE

*Précisez sur quel(s) aspect(s) du projet porte votre demande de remboursement de frais (pour quelles dépenses utiliserez-vous ce soutien financier ?) :*

## BUDGET PRÉVISIONNEL (à présenter équilibrer)

DÉPENSES		RECETTES	
NATURE DES DÉPENSES	MONTANT	NATURE DES RECETTES	MONTANT
Frais de fonctionnement (à détailler)		Fonds propres	
Prestations de service / Performances		Aides extérieures	
Communication Flyer, Mailing, Affiches)		VILLE	
Charges de personnel (à détailler)		Montant du remboursement demandé	
Transports			
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	

Date :

Signature du responsable Signature du responsable de la structure :